DEPARTEMENT DES **YVELINES**

Arrondissement de Rambouillet

> Canton de Trappes

OBJET: Partenariat avec l'association Les Ruches de l'Abbaye pour l'entretien et le suivi du rucher du parc Sportif Philippe Cousteau

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DECISION Nº 2624 -025

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

 ${f Vu}$ la Délibération n $^\circ$ 2002-069 du 18 mai 2022 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de sa mandature.

Considérant la volonté pour la ville de La Verrière de poursuivre sa politique en faveur de la biodiversité et son programme en faveur de l'abeille avec le bon maintien du rucher installé au Parc Sportif Philippe Cousteau

Considérant la volonté pour la ville de La Verrière d'engager un partenariat avec l'association Les Ruchers de l'Abbaye

DECIDE:

Article 1: Confie à l'association des Ruchers de l'Abbaye, 23 rue des Ecoles Jean Baudin 78114 Magny Les Hameaux pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction tacite sans excéder 3 ans, l'entretien et le suivi du rucher, la mise en place d'actions pédagogiques en partenariats avec les services de la ville, la récolte du miel et de son conditionnement.

Article 2 : L'ensemble des prestations s'élève à 6 000€ pour la période de janvier à décembre 2024.

Article 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget de la ville.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rambouillet

Fait à La Verrière, le 18 ouril 224

Mis en ligne le :

Mairie de La Verrière Avenue des Noës 78320 La Verrière Téléphone: 01 30 13 76 00 Télécopieur: 01 30 13 76 55

www.laverriere.com



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Ville de La Verrière, située Avenue des Noës – 78320 La Verrière, représentée par Monsieur Nicolas DAINVILLE, en sa qualité de Maire de La Verrière

Et

Les Ruchers de L'abbaye, situé au 23 rue des Écoles Jean Baudin – 78114 Magny les Hameaux, représentée par Monsieur Alain LEFORT, en sa qualité de président de l'association Les Ruchers de l'Abbaye

1.Objet du Partenariat

L'association Les Ruchers de l'Abbaye s'engage, avec ses apiculteurs bénévoles, à assurer le suivi et l'exploitation des 6 ruches peuplées installées dans le Parc Sportif Philippe Cousteau, 29 rue des Fleurs sur la commune de La Verrière, pour l'année 2024. L'apiculteur référent est M. Gaven, résidant à La Verrière, pouvant intervenir en cas d'urgence. Coordonnées : 06.14.20.30.86.

2. Gestion des Ruches par l'Association

La Ville de La Verrière autorise un droit d'accès au lieu d'installation des ruches pour les visites d'entretien, de suivi technique et les animations pédagogiques. L'apiculteur tiendra à jour un cahier de suivi du cheptel où seront consignées ses interventions.

- 2.1. Fréquence d'entretien : L'Association Les Ruchers de l'Abbaye effectuera un passage autant que de besoin en cas de nécessité liée à l'état sanitaire des ruches.
- 2.2. Au printemps, remise en état pour favoriser la progression et la production.
- 2.3. Remplacement de la reine tous les 2 ans (valeur 50 euros).
- 2.4. L'entretien englobe la prise en charge totale des cadres, avec un remplacement partiel chaque année (3 cadres par an, par ruche), un suivi régulier, le nourrissage, les traitements nécessaires, la surveillance des essaims, le remplacement de la reine, etc.

3. Calendrier d'Actions

Élaboration d'un calendrier prévisionnel des différentes actions, incluant les entretiens et les animations, élaboré dès que possible dans l'année en fonction du renouvellement éventuel des essaims. L'association les Ruchers de l'Abbaye s'engage a effectuer 3 récoltes dans l'année, en mai, juin et août en fonction des aléas climatiques. Afin d'organiser les activités un délai de prévenance d'une semaine devra être observé.

4.Équipements et Tenues

- 4.1. Il est recommandé d'avoir des tenues vareuses pour permettre au public d'intervenir dans le rucher.
- 4.2. Les tenues seront fournies par l'association lors de ses différentes interventions en présence de public, dans la limite de 20 personnes maximum par séance.

5.Rencontres et Communication

- 5.1. Rencontres possibles au rucher sur demande, les intervenants étant bénévoles.
- 5.2. L'association Les Ruchers de l'Abbaye précisera les jours d'entretien pour permettre aux habitants d'assister aux interventions, avec, si possible, un calendrier pouvant être établi avec un délai de prévenance d'une semaine.
- 5.3. La Ville pourra communiquer à travers les panneaux lumineux, magazine et sites internet toutes les informations concernant les visites et animations.

6.Supports Pédagogiques

L'association Les Ruchers de l'Abbaye mettra à disposition ses supports pédagogiques. Un livret pédagogique pourra être élaboré par la ville en collaboration avec l'association.

8. Visites et Activités

- 8.1. Possibilités d'animations pédagogiques au rucher ou dans les écoles en fonction des disponibilités des bénévoles.
- 8.2. Participation possible, à définir au cas par cas, à des événements tels qu'une journée autour de l'environnement, le World Clean-up day, etc... en fonction des disponibilités des bénévoles.
- 8.3. Des animations ludiques, à définir au cas par cas, en partenariat avec les structures de la ville, en fonction des disponibilités des bénévoles.

9.Récolte du Miel

- 9.1. La date de la récolte sera proposée par l'association Les Ruchers de l'Abbaye et pourra être effectuée en public. L'extraction se fera sur le site des Ruchers de l'Abbaye. Le public sera invité à y participer dans la limite de 20 personnes.
- 9.2. Les récoltes seront mises en pot sur le site de l'association par l'association, pouvant être assisté par des habitants, après maturation de la récolte.
- 9.3. Le miel conditionné est livré en pots étiquetés à La Ville de La Verrière (pots de 125gr ou autre). Les pots sont fournis par Les Ruchers de l'Abbaye. Le miel récolté est alors la propriété de la Ville de La Verrière qui en dispose librement.
- 9.4. La Ville de La Verrière assumera la charge financière de la conception et de la réalisation des étiquettes des pots de miel. Le collage des étiquettes pourra être confié à l'association ou confié à des habitants de la ville.

10.Finances

10.1 La somme de 6000 € sera payable à l'association Les Ruchers de l'Abbaye pour l'année 2024, sur présentation d'une facture.

Convention établie pour un an reconductible chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

11.Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de nonrespect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Fait en trois exemplaires à La Verrière, le 18 mul 224

Le Maire,

Le président de l'association Les Ruchers de l'Abbaye,

Monsieur Nicolas DAINVILLE

Monsieur Alain LEFORT

